

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Épieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes BERNARD, CLAVEAU, MM GAULARD, GOULET, GRILLON, GUTTIERREZ, Mmes MARLET, PALAIS, POINTEREAU A, M POINTEREAU T, Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

ABSENTE : Mme JULLIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aline POINTEREAU

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 – 001 - Communauté de Communes des Terres du Val de Loire Echange sans soulte de terrain entre la Commune d'Épieds en Beauce et la CCTVL pour le développement du parc d'Activités des Chantaupiaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension et de la commercialisation du parc d'activités des Chantaupiaux à Épieds-en-Beauce, le déplacement du chemin rural n° 2 de Champterre s'avère nécessaire, celui-ci étant désormais inclus dans l'emprise foncière du parc d'activités.

Par ailleurs, un compromis de vente a été signé avec une entreprise en vue de l'acquisition de la totalité du foncier disponible du parc d'activités, y compris son extension, soit une superficie totale de 93 773 m². Ce compromis est assorti de clauses suspensives, prévoyant notamment le déplacement du chemin rural et la création d'un nouveau chemin à la charge de la Communauté de Communes, ainsi que le déplacement de la ligne haute tension à la charge de l'entreprise acquéreuse.

Par délibération n°2024-26 en date du 10 avril 2024, la commune d'Épieds-en-Beauce a procédé, conformément à la réglementation en vigueur, à la désaffectation et à l'aliénation du chemin rural n°2 de Champterre. À ce titre, elle cède à la Communauté de Communes une portion de ce chemin rural désaffecté d'une superficie de 1 322 m².

En contrepartie, la Communauté de Communes réalise un nouveau chemin afin d'assurer la continuité entre la route départementale et la partie conservée du chemin rural. Ce nouvel ouvrage, d'une superficie de 2 749 m², sera plus large et mieux adapté aux usages agricoles.

Les valeurs foncières des parcelles échangées étant équivalentes, cet échange est réalisé sans soulte. La commune d'Epieds-en-Beauce prend à sa charge les frais d'acte notarié, cette prise en charge étant justifiée par l'absence de soulte.

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Epieds-en-Beauce n°2024-26 en date du 10 avril 2024 relative à la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural n°2 de Champterre et de l'aliénation de l'emprise pour l'intégration du nouveau chemin rural n°2 créé en compensation ;

Vu l'enquête publique ad hoc réalisée du 13 au 27 mai 2024 et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Epieds-en-Beauce n°2024-032 en date du 8 juillet 2024 approuvant le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu le plan de division en date du 30 septembre 2024 joint en annexe de la délibération ;

Vu l'avis n°2024-45134-92755 du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP du Loiret en date du 3 janvier 2025 suivi du courrier en date du 6 janvier 2026 prolongeant l'avis jusqu'au 8 janvier 2027.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Valider l'échange sans soulte d'une partie du chemin rural n°2 de Champterre, correspondant à la parcelle cadastrée ZT n°112 (après division) d'une surface de 1 322 m² appartenant à la commune d'Epieds-en-Beauce contre la parcelle cadastrée ZT n°107 (après division), d'une surface de 2 749 m² appartenant à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
2. Indiquer que Maître SIMON-GUISET sera chargée de régulariser l'acte d'échange et que les frais notariés inhérents seront à la charge de la commune d'Epieds-en-Beauce ;
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026 – 002 – Communauté de Communes des Terres du Val de Loire PLUi-H-D – Modalités de financement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes PLU et carte communale

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal

Depuis le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) de la compétence Plan Local d'Urbanisme, incluant les volets Habitat et Déplacements, effectif depuis le 15 octobre 2021, et dans l'attente de l'approbation du document d'urbanisme intercommunal (PLUi-H-D), la Communauté de Communes assure la gestion et le suivi des documents d'urbanisme des communes membres.

Entre 2021 et 2025, plusieurs communes ont engagé des procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de leur carte communale. La Communauté de Communes a, dans ce cadre, assuré la maîtrise d'ouvrage ainsi que la coordination technique et administrative de 21 procédures, pour un coût total de 201 832€ TTC.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

Compte tenu du décalage du calendrier d'approbation du PLUi-H-D, certaines communes pourraient être amenées à faire évoluer leur document d'urbanisme afin de répondre à des besoins spécifiques en matière d'aménagement, de développement économique ou de mise en conformité réglementaire.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, les Maires peuvent désormais opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi-H-D, ce qui limitera la nécessité de réaliser des procédures d'évolution des PLU ou cartes communales.

Aussi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a approuvé, par délibération n° 2025-139 du 13 novembre 2025, le principe d'une participation financière des communes pour les nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D, et de fixer, dans le cadre d'une convention, cette participation à hauteur de 50% du coût total engagé par la CCTVL (fonctionnement et investissement).

Selon les procédures, les dépenses correspondront principalement en fonctionnement, aux impressions des différents dossiers et des panneaux d'affichage, aux affranchissements pour avis des Personnes Publiques Associées, aux honoraires du commissaire enquêteur et en investissement, aux honoraires du cabinet missionné et aux parutions dans la presse. Les justificatifs des dépenses réelles seront transmis aux communes concernées.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le principe d'une participation de la commune membre d'Epieds en Beauce au financement des nouvelles procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D ;
2. Fixer cette participation financière à hauteur de 50% des dépenses réellement engagées (fonctionnement et investissement) par la Communauté de Communes, celle-ci prenant à sa charge les 50 % restants ;
3. Prendre acte que Monsieur le Président est chargé de la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) décidées conjointement avec la commune ;
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune.

ADOpte PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

2026 - 03 – Ressources humaines : Création de poste

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour rappel, initialement, seules les communes **d'au moins** 2 000 habitants, les SDIS ainsi que les établissements publics assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants pouvaient créer un emploi sur les grades d'avancement d'attaché principal, d'ingénieur principal et de conseiller des activités physiques et sportives principal.

Cette restriction limitait les perspectives de carrière des fonctionnaires de la catégorie A dans les petites communes.

Le décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 vient modifier les dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives en supprimant le seuil de 2 000 habitants pour créer un emploi sur le grade d'avancement de principal.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

Cette évolution accorde désormais une plus grande souplesse de recrutement aux employeurs territoriaux et permet d'élargir les possibilités de promotion pour les agents, notamment pour les secrétaires généraux de mairie relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Jusqu'à présent, la réglementation imposait aux attachés principaux d'exercer leur fonction dans les communes de plus de 2 000 habitants. Ainsi, les attachés territoriaux qui exerçaient leurs fonctions dans des communes de moins de 2000 habitants ne pouvaient pas être nommés au grade d'attaché principal au sein de leur collectivité.

Désormais, avec la suppression de ce seuil, ils pourront poursuivre leur carrière dans leur collectivité et bénéficier d'une promotion au grade d'attaché principal.

Depuis le 16/11/2018, l'agent est bloqué au dernier échelon de son grade d'attaché territorial.

Compte tenu de cette possibilité, il est donc possible de créer un poste d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 1^{er} avril 2026 sur un emploi permanent à temps complet et pourvu par un fonctionnaire.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Créer un poste d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 1^{er} avril 2026 sur un emploi permanent à temps complet,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026 - 04 – Ressources humaines : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à la suite des départs en retraite et mouvements de personnel de ces derniers mois, à compter du 1^{er} avril 2026.

Filière technique

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Durée du temps de travail	Poste occupé	Modifications
Adjoint Technique Contractuel	C	1	TC	Pourvu	
Adjoint Technique Contractuel	C	1	TC	Pourvu	
Adjoint Technique Contractuel	C	1	TNC	Pourvu	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	Pourvu	

Filière administrative

Grade	Catégorie	Effectif	Durée du temps de travail	Poste occupé	Modifications
Attaché	A	1	TC	Pourvu	Suppression
Attaché principal	A	1	TC	Pourvu	Nomination en cours
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Contractuel	C	1	TC	Pourvu	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	Pourvu	

Filière sociale

Grade	Catégorie	Effectif	Durée du temps de travail	Poste occupé	Modifications
Agent social Contractuel	C	1	TNC (19,5h)	Pourvu	-
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC (24,5h)	Pourvu	-

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations diverses :

- Mise en place de 4 compteurs de sectorisation
- Arrêté de circulation pour fermeture de la route de Pressaille du 9 au 20 mars : mise en place de la grue pour le démontage de l'éolienne
- Mise en place de nichoirs sur des parcelles boisées à proximité des éoliennes pour les faucons crécerelles
- Arrêté de circulation pour fermeture de la RD 4 sortie du bourg jusqu'à l'entrée de Cerqueux du 31 mars au 02 avril : sondage de la route pour recherche de cavités avant réfection du tapis
- Mise en place de sacs autour des sapins pour chenilles processionnaires
- Rebouchage des trous dans la voirie
- Arrêts maladie au service technique (1 mois et demi) et au service administratif (2 semaines)
- Rappel des permanences sur le bureau de vote du dimanche 15 mars prochain
- Signature chez Me Simon-Guiset de la servitude de passage rue du Parc
- Signature chez Me Simon-Guiset des terrains des Consorts Chardon rue du Parc
- Signature chez Me LOUESSARD du bail avec le Crédit Agricole
- Prochain conseil municipal pour l'élection du Maire et des Adjoints le samedi 21 mars à 9 heures en mairie.

Monsieur le Maire conclut cette dernière séance de conseil municipal par un discours de remerciements auprès de tous les conseillers municipaux et services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.